



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des affaires
financières**

Paris, le **22 MAI 2023**

Secrétariat général
Département du contrôle interne
et des systèmes d'information financière

DAF-DCISIF
n°DAF-D2023-003209

Affaire suivie par :
Régine CANDOR
Tél : 01.55.55.67.80

regine.candor@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

La directrice des affaires financières
Responsable de la fonction financière ministérielle

à

Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux de
région académique,

Mesdames et Messieurs les
secrétaires généraux d'académie et de vice-rectorat,

Objet : Orientations du contrôle interne financier (CIF) pour 2023

Pièces jointes :

- Note d'orientation du contrôle interne financier État pour 2023 et ses annexes
- Tableur d'auto-évaluation du déploiement du contrôle interne financier

Le contrôle interne financier, intégré depuis plusieurs années dans nos processus, doit acquérir aujourd'hui une nouvelle dimension dans le contexte de la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics et également du renforcement des contrôles a posteriori.

Dans la note d'orientation du contrôle interne financier État pour 2023, la direction du budget (DB) et la direction générale des finances publiques (DGFIP) sollicitent les ministères, à l'instar de 2022, pour dresser un panorama du contrôle interne financier par un système d'auto-évaluation.

Au sein de nos ministères, l'application de gestion interne des risques¹ (AGIR), déployée depuis 2022, permet d'améliorer le contrôle interne financier (CIF) et son pilotage en partageant des objectifs nationaux de contrôle et en permettant de mesurer l'effectivité et l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques tout en assurant la formalisation et la traçabilité de ces derniers. Les tableaux de bord intégrés dans l'application servent au pilotage de la maîtrise des risques financiers aussi bien au niveau national qu'au niveau local. De plus, le plan national de contrôle interne a mis l'accent sur les axes d'amélioration identifiées lors de l'autoévaluation conduite l'an dernier.

Pour conduire l'exercice d'autoévaluation en 2023, trois actions vous sont demandées.

¹ Outil de pilotage du contrôle interne par des contrôles de supervision a posteriori, développé par la DGFIP et mis à disposition des ministères.

1. Panorama du contrôle interne financier

La grille d'évaluation à renseigner comprend les mêmes items qu'en 2022 : les éléments constitutifs du contrôle interne financier, la soutenabilité, la qualité des comptabilités budgétaire et générale et la participation au développement de la culture de la maîtrise des risques.

Comme l'an dernier, seuls les éléments sur la soutenabilité et sur la qualité des comptabilités budgétaire et générale seront évalués par les académies. Les parties grisées seront complétées par les services de l'administration centrale.

A chaque item correspond un nombre de points. En 2022, une réponse fermée (oui/non) avait été demandée pour faciliter l'appropriation et le renseignement du questionnaire. Cette année, afin de nuancer et d'affiner les réponses, il vous est demandé d'attribuer une valeur chiffrée à chaque question en fonction du niveau de déploiement.

En vue de vous guider dans la démarche d'évaluation, le tableur joint a été enrichi d'un onglet d'aide à l'évaluation, qui reste à titre indicatif.

Le tableau complété est à retourner à l'adresse pilotage.cif@education.gouv.fr **au plus tard pour le 30 juin 2023.**

2. L'accompagnement des services déconcentrés

A la suite des orientations stratégiques du contrôle interne financier de 2020 et 2021 sur le thème de l'accompagnement des services déconcentrés dans le développement du contrôle interne financier, un questionnaire en ligne vous sera adressé début juin afin de recenser les difficultés que vous rencontrez ou vos besoins d'accompagnement dans le cadre du déploiement du contrôle interne financier au sein de votre structure.

Ce questionnaire en ligne sera envoyé par mail aux référents contrôle interne et sera à compléter **pour le 15 septembre 2023.**

3. Le circuit de paiement des décisions de justice

Enfin, les conséquences financières liées à l'absence ou au retard des demandes de paiement des décisions de justice amènent à recenser le circuit de paiement de ces dernières. Ainsi, un questionnaire en ligne dédié à ce sujet sera à renseigner pour connaître le circuit de paiement des décisions de justice au sein de votre structure.

Ce questionnaire en ligne sera envoyé fin mai par mail aux référents contrôle interne et sera à compléter **pour le 15 septembre 2023.**

Je vous remercie de votre implication et de celle de vos services dans la réalisation de ces opérations essentielles à l'amélioration du contrôle interne financier de nos ministères.

L'équipe du département du contrôle interne et des systèmes d'information financière reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour la directrice des affaires financières empêchée,
La cheffe de service, adjointe à la directrice,


Emmanuelle WALRAET